

Attitude recommandée en présence de ...

Yersinia pestis

Mesures applicables même en l'absence de confirmation microbiologique/sérologique du diagnostic

Autres appellations ou pathologies analogues

Dénomination	Peste
--------------	-------

Mesures concernant la personne infectée (cas source)

Mesure N°1	Contactez immédiatement le service du médecin cantonal du domicile du patient Lien
------------	--

Mesures concernant les personnes exposées

Mesure N°1	Contactez immédiatement le service du médecin cantonal du domicile du patient Lien
------------	--

Mesures concernant les locaux

Mesure N°1	Contactez immédiatement le service du médecin cantonal du domicile du patient Lien
------------	--

Caractéristiques épidémiologiques

Mode de transmission de l'infection	En règle générale, transmission de l'infection par piqûre de puce (peste bubonique). Transmission interhumaine de l'infection possible si le malade présente une peste pulmonaire
Durée de la période d'incubation avant le début de la maladie	Peste bubonique: Minimum: 2 jours Maximum: 10 jours Peste pulmonaire: Minimum: quelques heures Maximum: 4 jours

Déclaration obligatoire des maladies transmissibles

Maladie à déclaration obligatoire (et adresses des médecins cantonaux)	Oui, dans un délai de 2 heures Lien
Modalités pratiques de la déclaration	Rubrique <i>Maladies A-Z</i> Lien